ART. PREMIER N° 151

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 151

présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il est dédié *a minima* 50 % de l'aide publique au développement française aux services sociaux de base qui sont le plus à même d'avoir un impact positif sur la réduction des inégalités mondiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à affecter au moins 50 % de l'APD aux services sociaux de base. En 2018, la France consacrait moins de 20 % de son APD totale aux services sociaux de base (SSB), tels que la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'hygiène ou encore les systèmes de protection sociale.

Dans le monde pré-Covid, nous n'étions déjà pourtant pas sur la bonne voie pour atteindre les cibles fixées pour 2030 par l'agenda des Objectifs du développement durable. Puis, partout, la crise sanitaire et économique a révélé et exacerbé les inégalités d'accès à ces services, pourtant essentiels. La Covid-19 a mis en lumière le manque de financement chronique dont ils pâtissent, un désinvestissement qui dure depuis plusieurs décennies. Ils sont pourtant le socle de la réalisation des droits humains fondamentaux et la clef de voûte de la réduction de la pauvreté et des inégalités, notamment de genre.

La pandémie a fait reculer drastiquement l'accès à ces services, notamment dans les pays les plus pauvres et pour les populations les plus vulnérables et minorisées, au premier rang desquelles les femmes, les adolescentes et les filles. Pour la première fois depuis plus de vingt ans, l'extrême pauvreté va augmenter et les études démontrent que ce sont les plus pauvres qui s'appauvrissent encore. Ainsi l'Afrique subsaharienne qui comptait déjà des taux de pauvreté élevés devrait abriter près d'un tiers des personnes nouvellement appauvries par la Covid-19.

ART. PREMIER N° 151

Cet amendement est inspiré de propositions de l'ONG Oxfam et Coordination Sud.